

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1499 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes de la circonscription d'Iberville

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la Maison Miclette, une ressource intermédiaire (RI), accueille les personnes âgées atteintes de déficits cognitifs, c'est-à-dire des gens en perte d'autonomie qui ont des troubles de la mémoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis bientôt 16 ans, en collaboration avec le CSSS Haut-Richelieu-Rouville, la Maison Miclette offre à ses clients de vivre leur maladie et de terminer leurs jours dans un milieu de vie qui ressemble le plus possible à une maison, dans le confort et la dignité, accompagnés par du personnel qui les connaît;

CONSIDÉRANT QUE la résidence offre également du soutien aux familles et leur permet de participer aux soins palliatifs;


CONSIDÉRANT QUE la Maison Miclette risque de ne plus avoir le droit d'offrir ses services à la communauté, car l'Agence de la Santé et des Services Sociaux compte modifier sous peu les contrats des RI, ce qui veut dire que la Maison Miclette n'aura plus le droit de garder ses clients lorsque leur santé se détériorera;

CONSIDÉRANT QUE ses clients devront quitter la résidence pour aller mourir en CHSLD;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous désirons donc, par cette pétition, obtenir, des autorités gouvernementales, qu'elles trouvent une solution permettant à la Maison Miclette de continuer à offrir ses services.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Marie Bouillé, députée d'Iberville

12.02.2014

Date de signature de l'extrait